

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMOUR
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 19 décembre 2007 à Port-Lesney

Présents : Mesdames Frédérique Galvin, Odile Rolet/Répécaud, Florence Roch, Christine Guyot

Messieurs : Guy Villet, Denis Goichot, André Macchioni, Bernard Bruet, Jean-Claude Colmagne, Luc Boilley, Claude Giboudeau, Jean-Marie Sermier, Jean Perrotin, Henri Ogier, Jean-Louis Grappe, Bernard Fraizier, Christian Brusseaux, Christian, Magdelaine, Michel Rochet, Philippe Bride, Bernard Dole, Michel Terrier, Joël André, Michel Pierre, Marc Espaze, Rémy Gauthier, Jean-Marie Appointaire, Alain Bigueur, Jean-Marc Blanc, Bernard Gros.

Excusés(e) : Mme Danielle Lequin, Anne-Marie Bailly, Nathalie Chenou, Alain Déjeux, Jean-Pierre Ravoyard, Henri Alixant, Jean-Charles Koehren, Daniel Mairot, Pierre Breune

Madame Frédérique GALVIN, Maire de Port-Lesney souhaite la bienvenue aux délégués, puis donne la parole au Président.

Affaires générales (Rapporteur : M. Sermier)

Le compte rendu du précédent conseil communautaire en date du 28 juin 2007 est approuvé à l'unanimité. M. Bigueur informe l'assemblée que M. Déjeux, Maire d'Augerans, absent ce soir pour cause d'incendie sur sa commune, lui a demandé d'informer les délégués qu'il ne validait pas le dernier compte rendu. M. Déjeux n'étant pas présent, sa voix ne peut être comptabilisé.

Madame Galvin est nommée secrétaire de séance

Le conseil communautaire prend acte qu'une délibération à été prise lors du bureau du 28 novembre 2007, concernant un emprunt relatif à l'assainissement d'Ecleux, Villers-Farlay, Chamblay.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président en matière de dépenses (état joint à la convocation de la présente séance)

Création d'un poste d'agent de développement économique

Le développement économique du Val d'Amour représente un enjeu important pour le territoire. La Communauté de communes du Val d'Amour a comme double objectif de renforcer son attractivité pour accueillir de nouvelles entreprises, et d'offrir les services nécessaires au maintien et au développement de celles déjà présentes.

Afin de répondre le plus efficacement possible à ces objectifs, la Communauté de communes doit se doter des compétences techniques et de moyens humains suffisants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'agent de développement économique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, à compter du 1er janvier 2008 (cadre d'emploi de catégorie B, grade de rédacteur).

Mise à disposition des agents des centres de loisirs

Actuellement, deux agents intercommunaux exercent la fonction de directrice dans les centres de loisirs de Mont-sous-Vaudrey et La Loye. Dans la mesure où ce service a été délégué, pour les périodes extra-scolaires, ces personnes ont été mises à disposition des « Francas du Jura », suite à leur accord écrit, du 1er juillet 2005 au 31 décembre 2007.

A partir du 1er janvier 2008, la gestion de ces centres de loisirs sera confiée aux Francas conformément à l'attribution du marché public de services passé selon les règles de la procédure adaptée, en date du 14 décembre 2007, (après avis de la commission jeunesse, réunie en date du 13 décembre 2007).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de mettre les agents suivants à disposition du futur prestataire responsable de la gestion des centres de loisirs de Mont-sous-Vaudrey et La Loye pour une durée maximum de 3 ans :

Madame Elisabete BARATA, directrice du centre de loisirs à Mont-sous-Vaudrey
Madame Christine LESCALIER, directrice du centre de loisirs à La Loye

Finances (Rapporteur : M. Villet)

Reconduction de l'ouverture de crédit

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes du Val d'Amour, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer une convention, pour une durée d'un an (à compter du 1^{er} février 2008), avec l'organisme DEXIA CLF France, pour la reconduction de la ligne de trésorerie de la Communauté de Communes du Val d'Amour, selon les conditions suivantes :

Montant : 150 000 euros
Organisme prêteur : Dexia CLF France
Durée : 12 mois
Taux : EONIA + marge de 0,45
Facturation des intérêts : trimestrielle
Commission : 150 €

- autorise également le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF France.

Décision modificative n°2

Au vu du réalisé par chapitre, il apparaît que des ajustements de crédit doivent être effectués. En particulier, des rajustements pour le paiement des annuités d'emprunts de la Base de Loisirs d'Ounans et de la médiathèque.

En outre, la recette concernant la vente de parcelles, sur la zone Pré-Bernard, à l'entreprise Dilanitib n'était pas inscrite en totalité au budget primitif 2007 alors que le paiement a été réalisé en novembre. Par conséquent, il est nécessaire de constater cette recette et en contrepartie d'inscrire une somme identique en travaux.

Adopter à l'unanimité.

Création de 3 régies de recettes

Le Président propose d'instituer 3 régies de recettes pour l'encaissement des produits de droits d'inscription, durant les périodes extra-scolaires, pour les centres de loisirs de La Loye, Mont-sous-Vaudrey et Vaudrey.

Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement en numéraire, chèques bancaires ou chèques postaux, chèques vacances et participations Caisse Allocations familiales ou M.S.A.

Enfin, cette instauration de régies implique la nomination de trois régisseurs ainsi que leurs suppléants. Le régisseur est assujéti à un cautionnement d'un montant fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et il percevra une indemnité de responsabilité.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à la création de ces régies.
- de déléguer au Président l'instauration de ces régies ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Social (Rapporteur M. GROS)

Emplois verts du Val d'Amour 2008

Depuis 1995, suivant la politique du Conseil général concernant la mise en place d'un dispositif d'insertion par l'économique, la Communauté de communes du Val d'Amour finance le fonctionnement d'une équipe "emplois-verts" sur son territoire sous convention tripartite avec :

- ⇒ Le Conseil Général qui mobilise les travailleurs sociaux des services de la DSSD, propose les postes d'insertion en Contrat d'Avenir (CA) et Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) aux publics prioritaires résidents sur le Val d'Amour
- ⇒ L'association Agate Paysages qui assure :
 - la programmation, le suivi et la responsabilité technique des chantiers,
 - le recrutement du personnel de l'équipe en CAE ou CA,
 - l'encadrement technique des personnes en insertion,
 - la référence technique dans le cadre du parcours d'insertion sociale et professionnelle contractualisé avec le personnel accueilli,
 - l'accompagnement socioprofessionnel individuel des personnes accueillies,

Concernant la nature des travaux réalisés par l'équipe du Val d'Amour, il est toujours donné pour objectif :

- De proposer des activités adaptées aux personnes sans emploi en favorisant leur

- réinsertion sociale et professionnelle,
- De répondre aux besoins de travaux en espaces naturels et entretien du patrimoine de la CCVA,
 - D'intervenir avec des moyens manuels en bord de cours d'eau et dans les milieux humides annexes, proches de la rivière dans le cadre de la politique Environnement de la CCVA, ou de tout autre programme contractuel,
 - De participer de façon plus générale à la préservation et la mise en valeur du paysage naturel et bâti du Val d'Amour.

Ayant constaté que le volume de travaux demandé aux emplois verts par la CCVA augmente d'année en année, jusqu'à représenter pour l'année 2008 un temps complet, le Bureau réuni en date du 28 novembre 2007 propose que l'équipe « d'emplois verts » n'intervienne plus pour le compte des communes. Celles-ci devront s'adresser directement auprès d'Agate Paysages, qui continuera à proposer des services identiques. (L'association s'engage à rencontrer les Maires de chaque commune concernée afin d'évaluer les besoins et définir les modalités d'intervention).

Par ailleurs, la Communauté de communes prenait jusqu'à présent en charge directement l'investissement matériel de l'équipe, ce qui conduisait de fait à engager sa responsabilité en tant que propriétaire des équipements. Ceci contraignait également les emplois verts à passer par les services de la CCVA et subir les contraintes administratives liées aux marchés publics pour toute nouvelle acquisition. Il est donc préférable que les investissements soient dorénavant réalisés directement par Agate Paysages et intégrés en amortissement dans le budget de l'équipe.

M. Goichot regrette que le système en place soit modifié puisqu'il satisfaisait les communes.

M. Bigueur demande d'augmenter le nombre d'emplois verts afin de satisfaire la CCVA et les communes. Il demande également l'organisation d'une réunion urgente entre AGATE et les Maires des communes utilisant le service.

M. Gros rappelle aux élus qu'AGATE s'engage à rencontrer tous les maires concernés pour leur proposer une solution sous forme de prestation de service. Les modalités seront définies d'un commun accord et les conditions techniques et économiques ne devraient pas varier par rapport à 2007.

M. Sermier propose que le Conseil délibère sous réserve qu'AGATE ait rencontré l'ensemble des communes concernées.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Rémi Gauthier ne participant ni au débat ni au vote) :

- d'attribuer pour l'année 2008 une subvention de 67 000 € à l'association Agate Paysages pour la gestion et le suivi de l'équipe des emplois verts (7 personnes minimum), ainsi que pour l'accueil et l'accompagnement des personnes du Val d'Amour en difficultés d'insertion,
- de revendre le matériel de chantier propriété de la CCVA à l'association Agate Paysages pour un montant de 3395,72 euros, correspondant à sa valeur comptable résiduelle,
- d'autoriser le Président à signer une convention d'objectifs 2008 avec Agate Paysages et le Conseil général du Jura.

Tourisme (Rapporteur M. Terrier)

Subvention animation ADAVAL

Depuis la dissolution du Syndicat d'Initiative du Val d'Amour, l'Adaval effectue les missions que le conseil communautaire avait souhaité voir rester organisées à l'échelle du Val d'Amour. Il s'agit de :

- l'organisation des animations estivales dont le marché du terroir,
- l'animation d'une réflexion avec les prestataires touristiques,
- la mise à jour des pages tourisme sur le site Internet,

Ces opérations entrant dans le cadre de nos compétences promotion et animation en matière de tourisme, Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant 8 000 € à l'Adaval.

Assainissement (Rapporteur : M. Espaze)

Remboursement EDF

La création du réseau de transit reliant Chamblay, Ecleux et Villers Farlay a nécessité la mise en place de plusieurs postes de refoulement.

Les travaux de branchement de ces postes au réseau EDF ont été pris en charge par la Communauté de communes et leur mise en service relève du fermier, à savoir la Lyonnaise des eaux.

Trois factures ont été adressées par erreur à la Communauté de communes. EDF nous a conseillé de les acquitter et d'attendre un remboursement par chèque d'un montant de 165.63 €. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter un chèque de remboursement d'EDF d'un montant de 165.63 €.

Fossé de Port Lesney

L'évacuation des effluents de la station d'épuration de Port Lesney vers la Loue, est assurée par un fossé existant au milieu des prairies, puis par un ruisseau.

Le gabarit du fossé n'étant pas suffisant, il déborde sur les parcelles avoisinantes, provoquant la stagnation d'eau une grande partie de l'année.

Pour régler ce problème, il convient d'acquérir une bande de terrain jusqu'au ruisseau, pour y aménager une zone d'infiltration des eaux, sur une partie. Ce qui assurera également une épuration complémentaire des effluents.

Le ruisseau faisant la liaison avec la Loue nécessite pour sa part des travaux d'entretien de la végétation et la création d'un passage busé.

Un dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau est nécessaire.

M. Pierre demande à ce que le fossé soit créé jusqu'à la Loue, en parallèle à la rivière. M. Espaze rappelle que le fossé se jette dans un ruisseau qui fera office de fossé après les travaux d'entretien de la végétation.

M. Sermier qu'une réunion entre M. Espaze, M. Théry (Président du syndicat des Mallières) et la commune de Port Lesney pour déterminée sur le terrain la meilleure solution.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le principe d'acquisition des parcelles nécessaires au projet, et l'élaboration des dossiers réglementaires.

Environnement (Rapporteur : M. Macchionni)

Barrage de Port Lesney

Par délibération n° 95/2004 du 6 juillet 2004, le conseil communautaire décidait de faire réaliser une étude diagnostic du Barrage de Port Lesney dont M et Mme Pinet sont propriétaires.

Le cabinet Blondeau a été chargé de faire un état des lieux de l'ouvrage et de proposer un schéma de restauration.

Le 27 novembre 2007, les travaux du cabinet ont été présentés au comité de pilotage de l'étude composé du comité technique et financier du contrat de rivière Loue, de la commission environnement de la CCVA, des propriétaires du barrage et de la commune de Port Lesney.

Il apparaît que le barrage a subi de fortes dégradations depuis une dizaine d'années, dues à différents phénomènes comme des extractions de granulats dans la rivière, l'érosion, la coupe d'arbres sur l'île centrale, ... Des travaux de restauration doivent être engagés en intégrant des passes à poisson et à canoë. Mais des compléments ont été demandés au cabinet d'études.

Les propriétaires ne pouvant assurer seuls la réalisation des travaux, une collectivité peut se porter maître d'ouvrage sous réserve que l'intérêt général du projet soit avéré. Elle peut alors appeler une participation aux propriétaires.

Mme Galvin souligne l'importance des travaux pour Port Lesney au regard des enjeux hydrauliques.

M. Gauthier tient à préciser que la vente d'électricité est une activité lucrative et que les propriétaires du barrage doivent contribuer financièrement aux travaux.

M. Blanc rappelle que le syndicat mixte de la Loue conditionnait la réfection des barrages à leur rachat pour le franc symbolique.

M. Sermier indique que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche gagnant-gagnant entre la CCVA et le propriétaire. La collectivité se substitue au propriétaire pour réaliser les travaux via une DIG, ce qui lui permet d'intervenir pour la protection des lieux habités, et le propriétaire bénéficie de travaux qu'il n'aurait pas réalisés du fait d'un coût supérieur à la rentabilité du barrage.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe de faire réaliser un dossier de demande de DIG et d'autorisation Loi sur l'eau pour la réalisation de ce projet.

PPRI

La basse vallée de la Loue fait l'objet d'une procédure de Plan de Prévention des Risques Inondation.

La Communauté de communes est concernée au titre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations et du fait de l'impact du zonage sur la ZA des Prés Bernard.

Sur cette dernière, les aléas définis sont incohérents avec l'étude Sogreah et la situation sur le terrain.

Les communes intéressées ont fait connaître leur refus des cartes et du règlement proposés par

la Préfecture du Jura lors de réunions organisées par la CCVA et ont délibéré défavorablement sur le projet de PPRI.

Malgré plusieurs interventions, le Préfet a refusé de reporter le lancement de l'enquête publique, ce qui aurait permis d'intégrer dans le document soumis à la population, les remarques des communes et les résultats de l'étude d'auscultation des digues en cours de réalisation par le Conseil général du Jura. L'enquête publique a débuté le 10 décembre 2007 et se terminera le 30 janvier 2008.

La communauté de communes a pris conseil auprès du cabinet d'avocats Coppi à Besançon pour envisager d'attaquer la procédure PPRI.

L'ensemble des élus présents souligne la faible coopération des services de l'équipement sur ce dossier. Par ailleurs le choix de la période d'enquête publique est plus que contestable (fêtes de fin d'année, fermeture des mairies, ...), pour permettre à la population de prendre connaissance du dossier et de pouvoir réagir en ce qui les concerne.

Enfin, la période pré-électorale est tout à fait préjudiciable à ce genre de consultation. Les nouveaux élus hériteront d'un dossier sur lequel ils n'auront eu aucun droit de regard, ce qui apparaît comme une provocation supplémentaire du Préfet vis-à-vis des élus du Val d'Amour.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de refuser le projet global de PPRI sur la basse Loue tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête publique, et de confier une mission au cabinet Coppi pour étayer une argumentation en vue d'attaquer le projet.

Rapport additif : Morte des Fontaines – sollicitation subventions FEDER

Par délibération n°96/2005, du 14 juin 2005, le conseil communautaire validait le plan de financement des travaux de restauration de la Morte des Fontaines.

Le budget était de 135 555 € HT avec une participation de la Diren à hauteur de 50% au titre du programme ATSR et de l'Agence de l'Eau à 30%. Ce budget comprenait les travaux et le suivi du chantier pendant trois années.

La subvention ATSR ne pouvait être attribuée tant que l'autorisation « Loi sur l'Eau » n'était pas acquise. Cette dernière est intervenue en février 2007 mais entre temps le programme ATSR est devenu caduque. La Diren propose, en remplacement, de solliciter des crédits Feder au taux de 40%. L'Agence de l'Eau est prête à compenser cette perte de subvention en augmentant son taux de participation. Une nouvelle convention sera donc signée en remplacement de la précédente.

D'autre part, le budget prévisionnel va être dépassé car l'état biologique initial était sous estimé.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- valider le plan de financement ci-dessous

Dépenses HT		Recettes	
Travaux et suivi	150 000 €	Feder	51 200 €
		Agence de l'Eau	68 800 €
		Autofinancement	30 000 €
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €

- solliciter une subvention de 51 200 € au titre du FEDER (axe 3.3) et 68 800 € de l'Agence de l'Eau

- financer le solde de l'opération après perception des subventions attribuées

- autoriser le président à signer les actes nécessaires

Infrastructures économiques (Rapporteur : M. Fraizier)

Convention SAFER pour extension ZA Bel Air

La zone d'activités de Bel Air suscite un intérêt particulier pour les acteurs économiques du fait de sa situation géographique le long de la RN 83. Suite à plusieurs demandes d'entreprises, le bureau réuni en date du 30 octobre 2007 a souhaité étudier la possibilité d'acquérir de nouveaux terrains en vue d'étendre la zone actuelle.

La SAFER, qui a été sollicitée dans ce sens, propose d'assurer une mission d'achat et rétrocession des terrains après stockage, ou acquisition par acte de substitution au profit de la communauté de communes.

M. Pierre, en tant que vice-président du syndicat des Mallières attire l'attention du Conseil sur le fait que les terrains concernés font l'objet d'un plan d'épandage. Le Président souligne que l'aménagement de la zone se fera lorsque l'intégralité des parcelles sera acquise. Entre temps la CCVA cherchera une surface agricole équivalente pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Port Lesney.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer une convention avec la SAFER pour la mise en œuvre de cette mission.

Vente de terrain ZA Pré-Bernard

La société MAJUNI souhaite développer une zone commerciale comprenant notamment une grande surface de bricolage/jardinage d'environ 1500 m² sur la ZA Pré-Bernard, à proximité du Super U.

Pour cela, elle souhaite acquérir 23 073 m² de terrain, à savoir les parcelles cadastrées ZA 103P, 121P et 134 P.

M. Fraizier précise que la vente de ces parcelles doit être conditionnée au dépôt d'un dossier en CDEC. Il sera inscrit dans l'acte de vente l'obligation de réaliser le projet dans un délai raisonnable à fixer d'un commun accord.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter le principe de la vente de ces terrains à la société MAJUNI, sous réserve d'un dépôt d'une autorisation commerciale en CDEC faisant l'objet d'un accord.

Jeunesse (Rapporteur : M. Sermier)

Tarifs CLSH 2008 et Convention CAF

Par délibération n° 81/2007 du 3 octobre 2007, le conseil communautaire lançait un marché public de services selon la procédure adaptée pour la gestion et l'animation des centres de loisirs intercommunaux.

Après analyse de l'offre de l'association des Francas du Jura, concernant la gestion administrative et éducative des centres de loisirs de Mont Sous Vaudrey, La Loye et Vaudrey et avis de la commission jeunesse réunie le 13 décembre 2007, il est proposé de retenir comme prestataire de service le Francas du Jura pour un montant de 75 824 € par an.

L'encaissement des recettes des centres de loisirs intercommunaux se faisant dorénavant sous forme de régies, le conseil communautaire doit délibérer pour adopter une grille tarifaire.

Ces tarifs sont conditionnés par les nouvelles modalités d'aides au fonctionnement des centres imposées par la Caisse d'Allocation Familiale du Jura à compter du 7 janvier 2008,

Le Président dénonce vigoureusement les méthodes de la CAF du Jura qui impose de manière unilatérale une façon de faire sans aucune concertation préalable. La Commission Jeunesse s'est réunie à deux reprises avant de proposer une grille tarifaire peu satisfaisante.

M. Bigueur tient à souligner en premier lieu que la collaboration avec les Francas s'est déroulée dans de bonnes conditions pendant les 3 années de DSP, et qu'il soutient le choix de la commission. Par ailleurs, pour aller dans le même sens que le Président, il dénonce les méthodes de la CAF du Jura qui ne tient absolument pas compte des réalités du terrain, au point de décourager un certain nombre de structures associatives gestionnaires de CLSH (CCSVA par exemple). M. Bigueur souhaite que la communauté de communes fasse un courrier au Président de la CAF pour dénoncer ces méthodes.

M. Sermier propose au Conseillers communautaires de voter une motion contre la politique de la CAF relative à la gestion des clsh.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- de dénoncer la politique de la CAF du Jura relative à la mise en œuvre de la tarification des centres de loisirs
- de retenir l'association des Francas du Jura pour la gestion des centres de loisirs pour un montant de 75 824 €
- d'approuver et de tester les tarifs 2008 des centres de loisirs intercommunaux selon les modalités suivantes :
Tarif journée avec repas : (taux d'effort x revenu mensuel x 10) + 3, plafonné à 10.50 €
Tarif demi-journée sans repas : ((taux d'effort x revenu mensuel x 10) + 3) / 2, plafonné à 5.25€
Taux d'effort : 1 enfant : 0.30 ; 2 enfants : 0,25 ; 3 enfants : 0,15
- d'autoriser le Président à signer une convention de prestation de service ordinaire avec la CAF du Jura pour les centres de loisirs intercommunaux.

Administration Générale (Rapporteur : M. Sermier)

Acquisition de locaux

Les services de la Communauté de communes du Val d'Amour sont actuellement situés par convention dans des locaux loués à la Mairie de Chamblay.

La réhabilitation d'un immeuble à usage de bureaux par la commune de Chamblay, situé en face de la Mairie, offre une opportunité pour la Communauté de communes du Val d'Amour d'acquérir des locaux en état avec un terrain attenant d'environ 8 ares, immédiatement opérationnels, avec un potentiel d'aménagement intéressant.

La CCVA devenant propriétaire de ses propres locaux pourra solliciter une subvention auprès des services de la Préfecture du Jura au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE).

Prix de vente de l'ensemble estimé (avant estimation des domaines): 150 000 €

M. Bigueur demande qu'une visite des locaux soit organisée à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

MM. Sermier et Bigueur proposent qu'une estimation soit réalisée par le service du domaine.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'acquisition d'un immeuble,
- de demander un estimation au service du Domaine à des fins de négociation avec la commune
- d'autoriser le Président à solliciter les aides potentielles pour cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est close à 20 h 30

Le Président
Jean-Marie SERMIER